



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement n° 546-2020 modifiant les superficies des garages isolés du règlement de zonage n° 436-2009.

Adopté à l'unanimité le 6 juillet 2020.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite tenue du 3 juin 2020 au 18 juin 2020 sur le projet de règlement n° 546-2020, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a adopté un second projet de règlement n° 546-2020 modifiant les superficies des garages isolés du règlement de zonage n° 436-2009.

Ce second projet, contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes les zones de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

De modifier à l'article 101 intitulé *Dispositions additionnelles applicables aux bâtiments accessoires* pour le modifier comme suit :

- 1) Deux (2) bâtiments accessoires suivants peuvent être autorisés par terrain :

Garage et / ou remise privée d'une superficie totale cumulée pour un maximum de :

Sur un terrain ayant une superficie entre 0 à 1 500 m² : superficie des bâtiments accessoires est de maximum 100 m².

Sur un terrain ayant une superficie entre 1 501 m² à 3 000 m² : superficie des bâtiments accessoire est de maximum 150 m².

Sur un terrain ayant une superficie de plus de 3 001 m²: superficie des bâtiments accessoires est de maximum 200 m².

- 2) De plus, un seul de chacun des bâtiments suivants peut être autorisé par terrain

Pavillon de jardin d'une superficie maximale de 18 m².

Abri pour « spa » d'une superficie maximale de 15 m².

Un garage privé attaché au bâtiment principal est considéré faire partie intégrante du bâtiment principal.

2. Conditions de validité d'une demande

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet. La zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 17 juillet 2020 (huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis);
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

- Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 juillet 2020 (date d'adoption du second projet) :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 juillet 2020 (date d'adoption du second règlement), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation des projets

Le second projet peut être consulté sur le site internet en suivant le lien : <https://www.sainteannedesorel.ca/?page=cons-avis>

Fait et donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 9^e jour de juillet 2020.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
directeur général et secrétaire-trésorier